

La mobilité statutaire des chercheurs et enseignants-chercheurs titulaires des EPST et des EPSCP en 2019

En 2019, avant l'application des lois PACTE, TFP et de la LPR, la mobilité statutaire externe concerne 1 010 enseignants-chercheurs des EPSCP et 880 chercheurs titulaires des EPST, soit respectivement 1,8 % et 3,9 % des effectifs totaux gérés. Les organismes et associations publics ou quasi publics attirent en grande majorité des chercheurs et peu d'enseignants-chercheurs, vraisemblablement en raison de l'orientation disciplinaire des premiers. L'Europe, l'étranger et les organismes internationaux représentent 34 % des mobilités des femmes, contre 42 % pour les hommes.

Un souci constant du législateur : faciliter la diversification des parcours des enseignants-chercheurs et des chercheurs fonctionnaires

La mobilité externe (*source*) des chercheurs et enseignants-chercheurs fonctionnaires (aussi dénommés « titulaires ») est une préoccupation constante des pouvoirs publics depuis plusieurs années ; par les échanges de toutes sortes escomptés avec les autres établissements, ministères et entreprises employeurs, elle est vue comme pouvant favoriser la fertilisation croisée des différents types d'établissement publics de recherche ainsi que des secteurs public et privé.

Or, pour se tourner vers ces autres employeurs, notamment ceux de la recherche, les fonctionnaires de la recherche publique démissionnent rarement de leur établissement ; ils effectuent plutôt une mobilité relativement temporaire, tout en continuant à figurer parmi les cadres de leur établissement d'origine. De telles mobilités, dites statutaires, sont autorisées et encadrées par de nombreuses dispositions juridiques (*définitions*) ; certaines de ces dispositions, propres à la recherche, autorisent plus particulièrement les fonctionnaires à travailler dans d'autres organismes publics ou entreprises de recherche. La présente note fait un point statistique sur les pratiques des chercheurs et enseignants-chercheurs en matière de mobilité statutaire en 2019, avant l'application des lois PACTE, TFP et de la LPR (*définitions*).

La mobilité externe statutaire concerne 1,8 % des enseignants-chercheurs et 3,9 % des chercheurs titulaires.

D'après l'enquête « Transparence de l'Emploi et Mobilité Statutaire dans la fonction publique de l'état (Enquête TEMS, *source*), en cumulant les diverses positions statutaires de mobilité (hors cadre, disponibilité, détachement et mise à disposition), 1 010 enseignants-chercheurs titulaires et 820 chercheurs sont en mobilité externe à fin 2019, soit 1,8 % et 3,9 % des populations totales respectives gérées (personnels rémunérés ou en mobilité) par un EPST ou un EPSCP.

Les trois principaux types de « destinations » sont, dans l'ordre, les administrations ou établissements publics administratifs (890 chercheurs et enseignants-chercheurs titulaires), les pays étrangers ou les organismes internationaux (750) et les groupements d'intérêt publics (GIP) et organismes et associations publics ou quasi publics (225).

Effectifs des enseignants-chercheurs et chercheurs titulaires en mobilité statutaire externe

en personnes physiques (PP) au 31/12/2019

Destination d'accueil	Chercheurs en EPST	Enseignants-chercheurs	Ensemble
Administration (Etat, Coll. Terr., hôpitaux) ou établissement public administratif	324	568	892
GIP, organisme ou association contribuant à la mise en oeuvre d'une politique de l'Etat ou assurant des missions d'intérêt général	175	50	225
<i>Entreprise en France</i>			
Entreprise liée à l'administration par un contrat de la commande publique ou dans le cadre d'un transfert d'activité	6	-	6
Pour créer ou reprendre une entreprise	14	6	20
Europe, étranger - organisme international	364	387	751
Ensemble titulaires en mobilité statutaire externe	883	1 011	1 894
Part dans les effectifs gérés	3,9%	1,8%	2,4%

Mobilité statutaire externe, tous types de position : hors cadres, disponibilités, détachements et mises à disposition (MAD), hors PNA

Source : Enquête TEMS au sein du MESRI : les 7 EPST (SiES) et les EPSCP (DGRH-A1-1)

En revanche, avant l'application de la loi PACTE et de la LPR, les mobilités vers une entreprise liée à l'administration par un contrat de la commande publique ou pour créer ou reprendre une entreprise sont encore extrêmement rares, avec seulement respectivement 6 et 20 titulaires concernés en 2019.

Les organismes et associations publics ou quasi publics attirent en grande majorité des chercheurs et peu d'enseignants-chercheurs

Les entreprises ou, principalement, les organismes de droit privé et associations, représentent 22 % des mobilités externes des chercheurs des EPST, contre 5 % de celles des enseignants-chercheurs. Cet écart peut tenir à la plus grande représentation des chercheurs au sein des sciences dures (mathématiques, physique, chimie) et des sciences de l'ingénieur, qui correspondraient davantage aux disciplines

des établissements d'accueil. L'orientation disciplinaire peut aussi en partie expliquer pourquoi, au sein des EPST, les hommes se tournent davantage que les femmes vers les entreprises et les organismes de droit privé et associations : 23 % des mobilités des hommes contre 19 % pour les femmes.

Si l'on considère l'ensemble des chercheurs et enseignants-chercheurs titulaires, les femmes sont moins nombreuses que les hommes à effectuer une mobilité, avec des parts respectives de 1,9 % et 2,8 %. Cela tient principalement à une moindre mobilité en Europe, à l'étranger ou dans des

organismes internationaux : ces destinations représentent 34 % des mobilités des femmes, contre 42 % de celles des hommes. En revanche, le fait qu'un enseignant-chercheur soit professeur des universités (PR) ou maître de conférences n'a pas d'impact sur ses choix de mobilité ; la moindre représentation des femmes parmi les PR n'explique donc pas *a posteriori* les différences de choix constatées entre femmes et hommes.

LOUIS MEURIC, STEFAN VULETIC
MESRI-SIES

Mobilité statutaire externe des chercheurs et enseignants-chercheurs, par destination d'accueil (en % de PP au 31/12/2019)

Destination d'accueil	Chercheurs en EPST			Enseignants-chercheurs (EC)					Ensemble EC et chercheurs	
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	PR	MCF	Hommes	Femmes
Administration (Etat, Coll. Terr., hôpitaux) ou établissement public administratif	32	49	37	55	60	56	57	56	44	54
GIP, organisme ou association contribuant à la mise en oeuvre d'une politique de l'Etat ou assurant des missions d'intérêt général	20	19	20	5	4	5	4	5	12	11
Entreprise en France	3	0	2	1	1	1	1	1	2	1
Europe, étranger - organisme international	45	32	41	39	36	38	38	38	42	34
Total titulaires en mobilité statutaire externe	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Part du total dans les effectifs rémunérés	4,3%	3,2%	3,9%	2,0%	1,4%	1,8%	1,9%	1,8%	2,8%	1,9%

Mobilité statutaire externe, tous types de position : hors cadres, disponibilités, détachements et mises à disposition (MAD), hors PNA

Source : Enquête TEMS au sein du MESRI : les 7 EPST (SIES) et les EPSCP (DGRH-A1-1)

SOURCE

L'enquête annuelle sur la transparence de l'emploi et la mobilité statutaire dans la fonction publique de l'état (TEMS), conduite auprès des directions des ressources humaines des ministères, mesure notamment l'utilisation des divers dispositifs statutaires et administratifs favorisant la mobilité des fonctionnaires de l'état, y compris ceux des EPST et EPSCP : agents placés en position normale d'activité (PNA), en position hors cadres, en disponibilité, en congé parental et en détachement, ainsi que ceux en situation de mise à disposition. L'enquête distingue notamment les différentes catégories de destinations, administrations, établissements, associations et entreprises d'accueil. **La présente note ne mentionne que les mobilités externes**, vers des établissements, ministères et entreprises extérieurs à l'établissement d'origine et ne compte pas les fonctionnaires en position de PNA.

DEFINITIONS

Les établissements publics d'enseignement et de recherche rentrant dans le champ sont les suivants :

EPSCP : établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel : universités, y compris les centres hospitalo-universitaires (CHU) et les grands établissements (CNAM, Collège de France, EHESS, ...), tous relevant du programme 150 (tutelle du MESRI à titre principal).

Au sein de ces établissements, les **enseignants-chercheurs** titulaires comprennent les maîtres de conférences (MCF), les professeurs des universités (PR), ainsi que tous les corps de niveau équivalent de la filière hospitalo-universitaire et des grands établissements.

EPST : établissements publics à caractère scientifique, culturel et technologique : CNRS, INSERM, IRD, INED, INRIA, INRA et IRSTEA (les deux étant encore distincts en 2019), hors IFSTTAR.

Au sein de ces établissements, les **chercheurs** comprennent les directeurs de recherche, les chargés de recherche et les ingénieurs de recherche, soit tous les personnels de catégorie A+.

L'environnement juridique encadrant la mobilité statutaire des fonctionnaires

Jusqu'en 2019, la mobilité statutaire des fonctionnaires de l'Etat est encadrée par la loi Le Pors, loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat. La deuxième définit différentes formes de mobilités statutaires (détachement, mise à disposition, disponibilité, etc.) autorisées dans un cadre précis, limitées dans le temps, et vers tous types de destinations : administrations, établissements, associations et entreprises.

S'agissant des chercheurs et enseignants-chercheurs, la loi Le Pors leur autorise de surcroît des mobilités pour créer ou reprendre une entreprise à des fins de valorisation de la recherche. Par ailleurs, trois dispositifs de la loi Allègre (Art. L531-1, L531-8 et L531-12 du code de la recherche) permettent la création d'une entreprise, l'apport d'un concours scientifique ou la participation au capital d'une société anonyme (avec nécessairement un concours scientifique), en tant qu'activité principale ou secondaire.

Au-delà de 2019, la loi PACTE (loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises) et la LPR (loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche) étendent les champs d'action et facilitent les dispositifs de la loi Allègre. Enfin, la loi TFP (loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique) étend certaines dispositions relatives à la mobilité de tous les fonctionnaires.

Pour en savoir plus

MESRI, « [statistiques et analyses](#) »

[L'Etat de l'emploi scientifique en France](#) – édition 2020, avec données téléchargeables et indicateurs phares.

[L'emploi scientifique dans les organismes de recherche en 2020](#), Note Flash du SIES n° 18, septembre 2021.

[L'emploi scientifique au sein des principaux établissements publics en 2020](#), Note d'information du SIES N° 11, Novembre 2021.

A paraître : NI Février 2022 : *La pluriactivité chez les chercheurs et enseignants-chercheurs titulaires des EPST et des EPSCP en 2018.*